

Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 12  
3 pouvoirs  
Date de convocation : 23/03/2023

SÉANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi.

Secrétaire de séance : M. Troussier

N° 23.03.08

Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le maire expose :

Par délibération en date du 6 avril 2022, la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études, a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit, conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant*

*la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »*

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU d'AMAYÉ-SUR-ORNE. Ce débat est un débat sans vote. Il doit permettre à l'ensemble du conseil municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire.

Après avoir fait lecture du PADD, s'articulant autour de 3 axes principaux :

- A. Assurer un développement communal maîtrisé et intégré***
- B. Conforter le dynamisme du bourg***
- C. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers garants de la qualité des paysages communaux et du cadre de vie des habitants***

Après avoir entendu Monsieur le maire,

Vu les articles L.153-33 et L.153-12 du code de l'urbanisme relatifs au débat sur les orientations du PADD,

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme relatif au contenu du PADD,

Vu la délibération en date du 6 avril 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

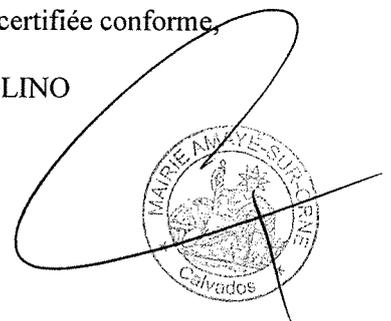
Après avoir invité les élus à débattre du PADD

Entendu les avis des membres du conseil municipal,

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 12  
3 pouvoirs  
Date de convocation : 23/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi.

Secrétaire de séance : M. Troussier

N° 23.03.09

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR – Aménagements du cimetière

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que pour pouvoir réaliser une opération de reprise de concessions, il est indispensable de disposer d'un ossuaire. Actuellement, la commune ne dispose pas de cet équipement.

Il expose aussi que le nombre de crémations est en constante augmentation et qu'il reste peu de places disponibles dans le colombarium actuel. Il indique qu'il serait donc utile d'agrandir celui-ci.

Il présente au conseil municipal les différents devis correspondants à ces projets

Il propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet
- de solliciter une subvention au titre de la DETR
- d'approuver le plan de financement suivant :

Coût total HT	33 336.88€
Subvention au titre de la DETR	13 334.75€
Autofinancement de la commune	20 002.13€

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 12  
3 pouvoirs  
Date de convocation : 23/03/2023

SÉANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi.

Secrétaire de séance : M. Troussier

N° 23.03.10

Objet : Transfert de la compétence SDIS – versement de la contribution au SDIS – Rapport de la CLECT

Monsieur le maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la compétence relative au versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours des communes membres à la communauté de communes,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C disposant que : « *la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Vu le rapport de la Commission Locale chargée de l'Évaluation des Charges Transférées établie le 23 février 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO



Département du Calvados  
Commune d'Amayé sur Orne (14210)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres afférents au C.M. : 15  
En exercice : 15  
Ayant pris part à la délibération : 12  
3 pouvoirs  
Date de convocation : 23/03/2023*

SÉANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain Colino, maire.

Présents : M. Colino, M. Courant, Mme Piron, M. de Saint Nicolas, Mme Sozzi, M. Blin, M. Troussier, Mme Marnier, Mme Delaunay, M. Forant, M. Leboulanger, Mme Blaizot.

Un pouvoir de Mme Gourdou à M. Colino, un pouvoir de M. Jehanne à M. Courant, un pouvoir de Mme Martelin Poder à Mme Sozzi.

Secrétaire de séance : M. Troussier

N°23.03.11

Objet : Convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme

Monsieur le maire expose :

Suite à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2023-021 en date du 23 février 2023 de revisiter la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO afin, notamment, de permettre la consultation numérique des services (ABF / concessionnaires...) par le service instructeur.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dénonce la convention en vigueur au 30 avril 2023,
- Approuve les termes de la convention applicable à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

Pour copie certifiée conforme,  
Le maire,  
Sylvain COLINO

